

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-006-16596/24/BM**

**■ Approbation d'une convention avec la mairie de Berre l'Étang sur l'exploitation des images de vidéosurveillance capturées sur le port Albert Samson**  
**100571**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Berre l'Étang et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent collaborer pour l'exploitation des images de vidéosurveillance capturées sur le port Albert Samson à Berre l'Étang. Cette initiative vise à renforcer la sécurité publique et à améliorer la gestion des incidents survenus dans cette zone.

La vidéosurveillance est un outil essentiel pour assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes. Notamment les usagers du port et administrés de la commune. La convention proposée encadre les modalités de mise à disposition et d'exploitation des images capturées, en respectant les réglementations en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Assurer la surveillance continue du port Albert Samson à Berre l'Étang,
- Faciliter la collaboration entre la commune de Berre l'Étang et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion des incidents,
- Garantir la conformité avec les lois et règlements relatifs à la vidéosurveillance et à la protection des données personnelles.

La convention prévoit les dispositions suivantes :

- Objet de la convention : Définir les conditions de mise à disposition et d'exploitation des images de vidéosurveillance capturées sur le port de Berre l'Étang,
- Durée de la convention : La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Modalités de mise à disposition des images : Les images seront mises à disposition de la mairie de Berre l'Étang dans les conditions définies par la présente convention,
- Protection des données : Les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur en matière de protection des données personnelles,
- Financement : La Métropole prend à sa charge les frais d'installation des nouvelles caméras ainsi que les frais d'entretien des caméras existantes. Les modalités de financement sont définies dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Ouï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Berre de renforcer la sécurité sur le port de Berre l'Étang par le biais de la vidéosurveillance ;
- La nécessité de mettre en place une collaboration efficace entre la Métropole et la commune de Berre l'Étang pour l'exploitation des images capturées.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée.

#### **Article 2 :**

La Métropole prendra à sa charge les frais d'installation des nouvelles caméras et les frais d'entretien des caméras existantes pour un montant de 4000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des ports de plaisance de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 62878.

Ces crédits relèvent de la politique B : « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique B1 : « Littoral et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme B110 : « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8BERRE ».

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT